Lyon : la justice condamne une propriétaire pour avoir fait virer ses squatteurs ; elle devra leur donner 2000 euros. « Ce sont des gens qui ne sont pas dans la précarité (…) l'une des squatteuses est professeur des écoles » (MàJ)

16/03/2023 à 8h20



16/03/23

> *Lyon: la propriétaire d'un immeuble condamnée pour avoir délogé des squatteurs pendant la trêve hivernale pic.twitter.com/ASqq6UxFqk*
>
> *— BFMTV (@BFMTV) March 16, 2023*

15/03/23

Le 28 février dernier, deux squatteurs de la rue des Tuileries attaquaient en justice le propriétaire du lieu pour avoir été expulsés avant la date du 31 mars, autorisée par le tribunal. Ce mardi, le juge a tranché. Les squatteurs ne peuvent revenir, mais le propriétaire leur doit 2 000 € de dommages et intérêts pour leur procédure irrégulière.

(…) Le Progrès

Ce mardi, le tribunal judiciaire de Lyon a donné raison à deux personnes qui squattaient un immeuble de la rue des Tuileries dans le 9e arrondissement.

Les squatteurs avaient attaqué le propriétaire des lieux, la SNC “La Belle et le Clochard” dont la présidente Anne Gagneux, femme de Nicolas Gagneux (6e Sens Immobilier) et fille de Didier Caudard-Breille (DCB) pensait probablement avoir déjà tout vu en matière d’immobilier.

Les occupants illégaux des lieux s’étaient émus d’avoir découvert, le 23 janvier dernier, que les serrures avaient été changées en leur absence et que des agents de sécurité avaient été dépêchés sur place pour les empêcher d’y retourner. La justice a considéré que cela s’apparentait à une expulsion avant la date fixée par les tribunaux, à savoir le 31 mars qui devait sonner la fin du squat.

Les juges lyonnais ont estimé que le propriétaire devait être condamné à verser aux plaignants 2000 euros de dommages et intérêts. Ainsi que 1000 euros au titre de l’aide juridictionnelle.

Lyon Mag

Anne Gagneux, gérante de la SNC « La Belle et le Clochard » (6e sens) ne souhaite pas commenter la décision de justice. Les deux squatteurs de l’immeuble rue des Tuileries

(Lyon 9e), détenus par la société, ont obtenu gain de cause.

Selon nos informations, la procédure de « reprise des lieux » du propriétaire a été déclarée irrégulière par le tribunal de Lyon, mardi 14 mars. La SNC « La Belle et le Clochard » est **condamnée à verser 2 000 euros,** ainsi que 1000 euros d'aide juridique, à chacun des deux squatteurs en réparation du préjudice subi.

Actu.fr

10/03/2023

Des squatteurs ont attaqué en justice la propriétaire d'un immeuble de la rue des Tuileries, dans le 9e arrondissement de Lyon (Rhône), pour «expulsion illégale avant la fin de la trêve hivernale».

Anne Gagneux, propriétaire de l'immeuble squatté, sur les squatteurs ayant envahi un immeuble à Lyon : « Ce sont des gens qui ne sont pas dans la précarité et qui ont un métier »

CNews